RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

VILLE de Poisat

PROCÈS VERBAL

Le Maire de Poisat

Poisat, le 25 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 30 septembre 2024**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Franck HENON ;

ABSENTS : Mme Isabelle PIGEON, Mme Sandrine MENDUNI, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS : De Mme Isabelle PIGEON à M. Franck HENON ;
De Mme Sandrine MENDUNI à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE : Franck HENON

Par la présence de 15 élus sur 19 en exercice et 3 pouvoirs à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

M. le Maire rappelle que par courrier en date du 22 juillet 2024, Mme Sarah BENALLOU l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 30 juillet 2024. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Isère en a été informé. Conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Franck HENON, suivant immédiat sur la liste unique de candidats lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.
Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2024. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Toutes les questions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des présents avec trois pouvoirs, à l'exception de la délibération relative à la suppression des tarifs d'insertions publicitaires.

MÉTROPOLE

M. Hervé FANTON, adjoint délégué, présente le rapport du représentant des élus siégeant dans les instances de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat (SPL ALEC) de la grande région grenobloise. Il rappelle que les principales missions de la SPL sont l'accompagnement des habitants, des collectivités et des entreprises qui souhaitent minimiser leurs consommations d'énergies et mettre en œuvre des politiques énergie-climat. Il indique qu'au court de l'année 2023, la SPL ALEC a contractualisé quatorze marchés avec Grenoble-Alpes Métropole et quarante-cinq avec le département et les communes actionnaires, dont un avec la commune de Poisat pour l'organisation d'une réunion publique d'information sur la prime air bois. La SPL a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. L'activité de la SPL est en hausse, notamment en raison d'une augmentation des volumes d'activité.

Le Maire indique que la commune compte environ 1100 logements pour environ 2200 habitants et qu'à partir du 1er octobre 2024, l'interdiction des cheminées à foyers ouverts entrera en vigueur. M. Hervé FANTON, précise qu'à ce jour aucune information n'est connue concernant les modalités d'éventuels contrôles.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

RESSOURCES HUMAINES

Présentées par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, les modalités de rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2025. Elle rappelle que du 16/01/2025 au 15/02/2025, les opérations de recensement de la population auront lieu sur le territoire communal. Elle indique qu'à ce titre, la commune pourra procéder au recrutement de cinq agents recenseurs maximum. Le montant de leur rémunération est défini comme suit :

- 2.10 € par bulletin individuel,
- 1.50 € par feuille de logement,
- 80 € pour les deux séances de 3h de formation,
- 40 € de forfait de déplacement sur la période pour Romage et Champaney,
- 30€ pour la séance de repérage.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentée par Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée, l'adhésion et la signature de la convention de participation à la protection sociale complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de l'Isère. Elle rappelle que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'à ce titre, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe, d'une durée de six ans, dont le prestataire retenu est le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Elle précise que le niveau de participation de l'employeur restera de 26 € bruts par mois, par agent et proratisé selon le temps de travail.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

ENVIRONNEMENT

Présentée par M. le Maire, Ludovic BUSTOS, la sortie du dispositif départemental de démoustication. Il explique que depuis 2005, la commune de Poisat fait partie, du dispositif départemental de lutte contre le moustique coordonné par l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication). Les missions de cette dernière telles que définies par le Département en 2023, évoluent progressivement vers une simple assistance technique aux communes, en vue d'un transfert de compétences vers le personnel communal. De ce fait, la participation communale au dispositif département n'est plus adaptée aux besoins.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

FINANCES

Présentée par Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, l'abrogation des tarifs d'insertions publicitaires dans le journal communal. Elle indique qu'en 2019, la commune a voté des tarifs permettant des insertions publicitaires dans le journal communal. Cependant, la parution des publicités pose aujourd'hui la question de l'espace disponible et de la pertinence des informations pour les poisatiers. Ces tarifs sont donc supprimés, mais dans un souci de dynamisme de la vie économique, la commune informera gracieusement en quelques lignes de l'arrivée d'une nouvelle activité sur son territoire.

Cette délibération a fait l'objet d'une intervention de M. Frédéric Frévol, qui ne comprenait pas trop l'utilité d'abroger les tarifs.
Elle a été adoptée à la majorité des présents avec 3 pouvoirs et une abstention de M. Frédéric Frévol.

Présentées par Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, les admissions en non-valeur. Elle rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. À ce jour, le comptable public a constaté que le montant de ces dépenses s'élevait à 147.51 €. Un mandat d'admission en non-valeur sera émis par la commune.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, adjoint délégué, informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle faite par le Collectif Solidarité Internationale Eybens Poisat Gières et Venon. Il explique que cette subvention, d'un montant de 350€, servira à financer une partie du festival qui se déroulera en fin d'année.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

INFORMATIONS

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26. Contrat de maintenance et d'hébergement – logiciel iNoé

Avec la société AIGA, acquisition et contrat de maintenance du logiciel « iNoé + Espace famille ». Cette offre comprend :

- L'acquisition d'un module périscolaire dont la restauration scolaire, espace famille, pointage, ainsi que les frais de mise en service pour un montant de 3 216 € HT ;
- La formation et audit sur site de 3 agents pour un montant de 2 811 € HT ;
- Le contrat de maintenance annuel et hébergement web pour un montant de 1 714 € HT.

La formation est prévue en décembre 2024, pour une mise en service en janvier 2025.

27. Convention CDG38 mission ACFI

Avec le Centre de Gestion de l'Isère, une convention pour la mission d'inspection.
Dans le cadre de la convention, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).
À ce titre :

- Il contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- Il propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la commune.
La tarification est définie en fonction du temps passé, conformément aux délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère : soit 102€ par ½ journée, tarif établi au 1er janvier 2024.

28. Convention avec le CLC d'Eybens

Avec l'association CENTRE LOISIRS ET CULTURE D'EYBENS, une convention pour l'accueil de jeunes poisatiers de 12 à 17 ans dans les locaux de l'association.
Il est convenu que la commune versera :

- au CLC la différence entre le coût réel et la participation des familles poisatières ;
- à la commune d'Eybens une participation aux charges supplétives.

Par avenant, les objectifs et conditions de la présente convention pourront être étendus aux activités jeunesse de l'année scolaire 2024/2025 et aux vacances jusqu'au 31 août 2025.

29. Emprunt nouvelle restauration scolaire

Avec la banque postale, un emprunt de 800 000 € sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt annuel de 3.72%.

30. Avenant 1 travaux restauration scolaire - TOUTENVERT

Avec l'entreprise SAS TOUTENVERT, titulaire du lot 01 - aménagement paysagers, l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 4 744,40 € HT, soit une augmentation de 3,18 % du montant du marché. L'objet de cet avenant est d'élargir la surface de la plateforme de terrassement sous le bâtiment et de réaliser des essais de portance complémentaire.

31. Avenant 1 travaux restauration scolaire - SEBB

Avec l'entreprise S.E.B.B., titulaire du lot 03 - gros œuvre, l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 6 617,45 € HT, soit une augmentation de 2,95 % du montant du marché. L'objet de cet avenant a pour but de modifier la localisation de l'isolant sous dalle, pour une meilleure étanchéité des espaces cuisine par rapport au projet initial ;

32. Avenant 2 travaux restauration scolaire - TRADI CHARPENTE

Avec l'entreprise SN TRADI CHARPENTE, titulaire du lot 04 - charpente - couverture - zinguerie, l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 4 133,43 € HT, soit une augmentation de 4,03 % du montant du marché. Cet avenant a pour objet la modification de la solution de ventilation de la toiture et la modification de l'accès en toiture par rapport au projet initial.

33. Avenant 1 travaux restauration scolaire - CRÉATIONS CÉRAMIQUES POSE

Avec l'entreprise CRÉATIONS CÉRAMIQUES POSE, titulaire du lot 09 - carrelages - faïences, l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de -4 724,20 € HT, soit une baisse de -9,09 % du montant du marché. Cet avenant a pour objet la modification de la localisation de l'isolant sous dalle, pour une meilleure étanchéité des espaces cuisines par rapport au projet initial.

34. Avenant 1 travaux restauration scolaire - ÉTABLISSEMENTS RASTELLO

Avec l'entreprise ÉTABLISSEMENTS RASTELLO, titulaire du lot 10 - sols souples, l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de -654,34 € HT, soit une baisse de -6,71 % du montant du marché. L'objet de cet avenant est la suppression du sol souple au profit du carrelage pour une cohérence dans la technique de pose par rapport au projet initial.

35. Convention d'aide à l'investissement avec la CAF

Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, la convention d'aide à l'investissement des fonds locaux portant sur une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'opération. Les travaux d'isolation phonique (sols et faux-plafonds) de la salle du 8 mai utilisée notamment par le RPE (relais petite enfance) dont le coût prévisionnel est de 11 684 € HT sont éligibles à une subvention de 50% soit 5 842 €.

36. Avenant 1 travaux cour d'école

Avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, titulaire du marché de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz (lot unique), l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de - 4 596,00 € HT, soit une baisse de -1,79 % du montant du marché. Cet avenant a pour objet le remplacement des portes en bois par des portes métalliques sur les cabanons extérieurs, en lieu et place de leur démolition et remplacement par des casiers sur-mesure.

37.Convention 2024/2025 de mise à disposition de personnel (MFI-SSAM)

D'une convention fixant les modalités pratiques et financières de mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacement ou de surcroît d'activité, avec les Associations Intermédiaires suivantes :

- MFI-SSAM Service à la personne et aux collectivités (ex ADAMS),
- ULISSE SERVICES,

Le coût horaire de la facturation est fixé du 01/09/2024 au 31/08/2025 selon la formule suivante : taux smic horaire en vigueur x 1,97.

38. Contrat maintenance logiciel bibliothèque – MICROBIB

Avec la société MICRO BIB, le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel MICOBIB de la Bibliothèque Georges Brassens, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, à compter du 1er septembre 2024 et pour un montant de 301.00€ HT par an.

39. Avenant 2 travaux de la cour d'école

Avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, titulaire du marché de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz (lot unique), l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 1 300,00 € HT, entrainant une baisse cumulée -1,28 % du montant initial du marché. Cela concerne la dépose du pare-ballon et la rénovation du cube en bois.

40. Convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

Avec l'Agence de Services et de Paiement, pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, représenté par M. Stéphane Le Moing, président directeur général, la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

41. Acte d'engagement travaux aménagement aire de fitness

Avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, l'acte d'engagement pour les travaux d'aménagement d'une aire de fitness et aire de jeux sur la place du 8 mai à Poisat, pour un montant de 56 000,00 € HT.

42.Avenant 1 à la convention 2024/2025 avec le CLC d'Eybens

Avec l'association CENTRE LOISIRS ET CULTURE D'EYBENS, l'avenant 1 à la convention 2024/2025 pour l'accueil de jeunes poisatiers de 12 à 17 ans dans les locaux de l'association jusqu'à l'été 2025.

43.Avenant 3 de la cour d'école

Avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES, titulaire du marché de travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz (lot unique), l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 2 280,00 € HT, entrainant une baisse cumulée -0.39% du montant initial du marché. Cela concerne le panneau type aire de jeux ainsi que la fourniture et la pose d'un demi-rondin sur la ganivelle.

44. Mandat à l'assureur Relyens SPS

Avec l'assureur Relyens SPS, un mandat afin qu'il procède pour le compte de la commune :

- Au recours amiable ou judiciaire relatif aux actions en réparation civile de l'État et de certaines autres personnes publiques et pour l'accident d'un agent du service technique, intervenu le 29 février 2024 ;
- Au recouvrement de l'indemnité forfaitaire compensatrice accessoire qui s'y rapporte ;
- À l'encaissement des sommes objets du recours, ils feront l'objet d'un reversement à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Fait à Poisat le 27 novembre 2024

Secrétaire de séance
Nathalie LOMBARDO

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)